



DÉLIBÉRATION N° 82/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022 A 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

TRANSFERT D'EMPLOI DE LA COMMUNE DE MACOURIA VERS LA CACL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de Conseillers Présents : 30

Vote : 37

Nombre de Procuration : 7

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 20 avril 2022

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Serge FELIX (Visio)– Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN – Farah KHAN GRISET (Visio) – Chester LEONCE (Visio) – Roland LOE-MIE – Phong LY (Visio) – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD (Visio) – Anne Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Kenny CHEN-TUNG↳ **Procuration** à Magali ROBO-CASSILDE – Thierry ELIBOX↳ **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président↳ **Procuration** à Gilles ADELSON – MILZINK-CINCINAT Yolande↳ **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Sandra TROCHIMARA↳ **Procuration** à Serge SMOCK – Corinne SIGER↳ **Procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET ↳ **Procuration** à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Julner BELIZAIRE - Jean-Victor CASTOR – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 111 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « loi NOTRé » qui organise le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des échéances précises et notamment le transfert de nouvelles compétences du 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 novembre 2019 prévoyant le transfert de 0,93 Équivalent Temps Plein ramené à 1 agent de la collectivité, confirmé par correspondance n°996/2021/CACL/PLUV/PN/CN ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que les modalités de transfert du personnel doivent faire l'objet d'une décision conjointe entre collectivité après établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets de ce transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis de agents concernés ;

Considérant la convention entre la commune de Macouria et la CACL fixant les modalités du transfert de personnels ;

Entendu l'avis favorable la Commission Finances du lundi 25 avril 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 27 avril 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 82/2022/CACL** relatif au transfert d'emploi de la commune de Macouria vers la CACL dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 82/2022/CACL** relatif au transfert d'emploi de la commune de Macouria vers la CACL dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

PREND ACTE que le personnel dont il s'agit a été transféré de la commune de Macouria vers la CACL.

APPROUVE, en conséquence le transfert d'un agent.

AUTORISE le président à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le dispositif de transfert du personnel et à entreprendre toutes les démarches qui seraient nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 avril 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK